



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **21 SEPTEMBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0273**

Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda pour l'élargissement de l'ancienne route de Chinfert

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 11
Absents : 2
(Jean-Claude BOREL-GARIN et Jean-Noël COLLE)
Excusés : 11
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 SEP. 2026

et publié le

23 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Delphine PERREAU

Le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 septembre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SGAMBATO, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à Clément BONNET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Pierre-Jean CRESPEAU à Pierre BARUZZI, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Jean-Yves GAYET à Olivier SALVETTI, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Caroline HALLE à Jean-François CLAPPAZ, Jérôme LARDIERE à Laurie MENGUY, Stéphane MALARD à Marc GRAMBIN, Eric ROETS à Françoise LANNOY, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2026.09.61 du 2 septembre 2026 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 14 novembre 2025 pour l'élargissement de l'ancienne route de Chinfert de la commune de Le Haut-Bréda,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 45 162,96 € dont 39 734 € HT de dépenses éligibles. La commune de Le Haut-Bréda sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 7 947 € selon le plan de financement suivant :

Elargissement de l'ancienne route de Chinfert				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
45 162,96 € (en référence au plan de financement élaboré)	39 734,40 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département - Dotation territoriale	7 947,88 €	17,6 %
		Le Grésivaudan - Fonds de concours soutien aux petites	7 947,88 €	17,6 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		communes		
		Autofinancement	23 840,64 €	64,8 %
		TOTAL du montant éligible	39 734,40 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 7 947 € à la commune de Le Haut-Bréda au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour l'élargissement de la voirie de l'ancienne route de Chinfert,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Haut-Bréda, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 SEP. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0273-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

2026-0273-DE



CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
SD-0003816-20260921-DEL-2026-0273-DE
Date de transmission : 23/09/2026
Date de réception en préfecture : 23/09/2026

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2026-XX

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Haut-Bréda

Dont le siège est situé à la Mairie de Le Haut-Bréda, La ville 38580 La Ferrière

Représentée par sa Maire, Madame Sandrine THILLY,

Agissant en vertu de la délibération n° XXX du 2 septembre 2026

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° XXX du 2 septembre 2026 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 14 novembre 2026 pour l'élargissement de l'ancienne route de Chinfert de la commune de Le Haut-Bréda,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Haut-Bréda pour l'élargissement de la route de Chinfert.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à élargir la route de Chinfert.

Le budget total de l'opération s'élève à 45 162,96 € HT dont 39 734 € éligibles au fonds de concours soutien aux petites communes.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 7 947 € HT selon le plan de financement suivant :

Elargissement de l'ancienne route de Chinfert				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
45 162,96 €	39 734 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département - Dotation territoriale	7 947 €	17,6 %
		Le Grésivaudan - Fonds de concours soutien aux petites communes	7 947 €	17,6%
		Autofinancement	23 740 €	64,8 %
		TOTAL du montant éligible	39 734 €	100%

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de Le
Haut-Bréda**

**Le Maire
Sandrine THILLY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le 02 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 28/08/2026

Date de convocation : 28/08/2026

Présents : BAROZ Karine, FERLAY Eliane, HARY Valentine, LEMANCEAU Evelyne, LEVET Jean-Michel, MARECHAL Mathieu, MASSIT Natanael, MEKHMUKH Céline, MOGENIER Patrice, RAFFA Fabrice, REYMOND Camille SERE Maryline, THILLY Sandrine.

Absents : GOURNAY Victor (pouvoir à Sandrine THILLY), JOYEUX Eric (pouvoir à Jean-Michel LEVET)

Secrétaire de séance : Patrice MOGENIER

DELIBERATION n°2026.09.61

Sollicitation de financements pour le projet d'élargissement de la route de Chinfert

Vu l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux fonds concours ;

Vu la délibération DEL-2022-0035 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération DEL-2022-0312 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 26 septembre 2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Il est rappelé que la commune porte le projet d'élargissement de la route de Chinfert. Afin de financer cette opération il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans son contrat territorial du Grésivaudan, le département de l'Isère, à travers la conférence territoriale, a élaboré les conditions d'attribution de la dotation territoriale.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants. A ce titre la communauté de communes Le Grésivaudan abonde les aides attribuées par le Département au motif de la dotation territoriale. Avec ce mécanisme, la communauté de

communes affirme sa volonté de soutenir les projets d'investissement ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas des moyens dédiés pour la recherche de recettes et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes pour financer leurs projets structurants.

Il est rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du coût total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Description succincte du projet

La commune le Haut-Bréda a la volonté de faire des travaux d'élargissement de l'ancienne route de Chinfert, avec création d'un mur de soutènement et enfouissement des réseaux pour un montant de 39 734 .40 Hors-Taxes.

Plan de financement : 39 734.40 €

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	7946.88€		20 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser) Le Grésivaudan	7 946.88€		20 %
Sous-total (total des subventions publiques)	15 893.76€		40 %
Autofinancement	23840.64		60 %
TOTAL	39 734.40€		100 %

Ainsi, madame le maire propose au conseil municipal, en vue de participer au financement de l'élargissement de la route de Chinfert, de :

- SOLLICITER l'attribution de la dotation territoriale auprès du département de l'Isère
- SOLLICITER le fonds de concours intercommunal de soutien au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour un montant de : 7 946.88 €

- AUTORISER madame le maire à solliciter l'attribution du **fonds de concours susvisé** auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan
- AUTORISER madame le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- AUTORISER madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Publié le 03 septembre 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture

Pour copie conforme,

Le Haut-Bréda, le 03 septembre 2026

Le Maire, Sandrine THILLY

